

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Séance du 24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole HUMBERSET, Gilles JOANNET, Gaétan MARTENOT, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

**Représentés:** Martial THEBAULT par Gilles JOANNET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marilyn TURMEL

---

**TARIFS REPAS ET CAVEAU - DE 2015 025**

Sur la demande de la trésorerie une délibération doit être prise stipulant les tarifs de différents services effectués sur l'année 2015 :

Repas du 14 juillet : le tarif est de 10 € pour les habitants de la commune et de 13 € pour leurs invités extérieurs

Repas du maquis : le tarif est de 10 €

Repas des anciens : le tarif est fixé à 28 € pour les accompagnateurs n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans

Caveau de la Mairie : le tarif de location est fixé à 15 €.

le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- Valide les tarifs proposés
- Indique que le tarif des différents repas sera révisé chaque année par délibération.

**LOGEMENTS COMMUNAUX 6 RUE DU MOUTIER - DE 2015 026**

Un point est fait sur l'évolution des travaux. Avant la mise en location, il est nécessaire de fixer le prix auquel ces deux logements seront mis à la location. Il est fait un rappel de la composition de ces deux appartements comprenant chacun deux chambres et dont la surface totale est de 73 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide de fixer la location mensuelle à 550 € hors charges , révisable chaque année à la date anniversaire en tenant compte du taux de variation des loyers locatifs.
- Rappelle que les abonnements d'eau, d'électricité et de gaz seront directement payés par les locataires.

**RETROCESSION DE PARCELLE - DE 2015 027**

Monsieur le Maire propose que les parcelles ZD 438 et 446 situées sur la rue de Chevrey soient rétrocédées à la commune. Il précise que ces parcelles reçoivent les réseaux alimentant les différentes habitations de la rue et qu'il serait logique que la commune en soit propriétaire, sachant qu'elles se trouvent enclavées entre le domaine public et les propriétés des habitants de la rue. Les propriétaires actuels s'engagent à prendre à leur charge les frais d'acte liés à cette rétrocession.

le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- accepte cette proposition
- autorise le premier adjoint à signer l'acte de rétrocession

## ORDURES MENAGERES

Le service déchets nous a fait parvenir un courrier pour nous signaler la problématique liée à la collecte des ordures ménagères sur le chemin des vignes à Chevrey. Plusieurs habitants de cette rue ont été invités à participer à la discussion sur ce sujet.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le camion de collecte ne peut effectuer de demi tour au bout de cette rue et qu'il lui est aussi interdit d'effectuer des marches arrières. Les propositions de collecte sur une plateforme à l'entrée de la rue avec mise à disposition de containers verrouillés ne semblent pas envisageables. Il sera proposé à la Communauté de Communes d'effectuer la collecte avec le petit camion qui est utilisé pour le ramassage sur le centre ville de Nuits Saint Georges en priorité, dans un second temps, une parcelle communale sur cette rue pourra être utilisée pour stationner des containers verrouillés.

## LAVOIR DU LUCARD

Un point a été fait avec le directeur de l'association. Des reprises vont être faites sur différents points. L'Association s'est engagée sur une garantie de 10 ans pour les travaux réalisés. L'inauguration aura lieu au printemps après l'achèvement de l'aménagement du lavoir et de ses abords.

## REPAS DES AINES

Le repas aura lieu le 25 octobre 2015. Le menu a été choisi par les membres du CCAS

## QUESTIONS DIVERSES

Litige de voisinage : Un problème de voisinage nous a été signalé. L'une des deux parties a fait appel au conciliateur de justice, mais ne s'est finalement pas déplacée au rendez vous qui avait été fixé entre les deux parties. Le conciliateur va donc clôturer ce dossier. L'assistance sociale du Conseil Départemental sera contactée afin de savoir si ce dossier pourrait être traité par leur service. Un courrier sera fait au conciliateur afin de savoir dans quelles mesures la commune peut intervenir et les démarches qui pourraient être mises en place au vu de la situation.

Secrétariat : Le litige nous opposant à la Communauté de Communes sera à l'audience du Tribunal Administratif le 15 octobre

Ecole mairie : Une demande a été faite pour utiliser ce local pour installer un cabinet de Kinésithérapie. Une rencontre aura lieu prochainement afin d'envisager cette location et les conditions d'utilisation de ce local.

Arrêt de bus : les travaux de l'arrêt de bus sur la rue de Beaune sont en cours. La signalisation sera installée prochainement et le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé.

Entrée d'agglomération côté Meuilley : Suite à un mail d'un habitant de ce secteur nous signalant la vitesse des véhicules et nous demandant d'intervenir afin de résoudre ce problème. Une nouvelle proposition sera étudiée pour déplacer le panneau d'entrée d'agglomération et installer un aménagement juste après ce panneau afin de ralentir la circulation.

Branchement gaz salle des fêtes : La cuve de gaz est installée, un devis pour le branchement du matériel de la cuisine sera demandé, celui en notre possession n'étant plus adapté aux besoins.

Porte vélos : Une demande de portes vélos près de la mairie a été faite. Le Conseil Municipal se renseigne sur le coût d'installation de ce matériel et sur le meilleur endroit pour l'installer.

Noel 2015 : la fête de Noël sera reconduite cette année. Elle aura lieu le 19 décembre 2015.

Cimetière : Monsieur MARTENOT nous signale qu'il a constaté la présence de bouteilles et de canettes dans le cimetière communal. Monsieur le Maire rappelle que ce lieu est consacré au recueillement et qu'il ne sera pas toléré de tels agissements.

